

Organisateur : US ST Pierre Football

Adresse : 58 rue Danielle CASNOVA 37700 Saint Pierre Des Corps



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

se déroulant le dimanche 30 mars 2025 à la Ville de : Saint Pierre Des Corps

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

je soussigné, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du **30 mars 2025**. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. je joins le paiement de la réservation auprès de l'US ST Pierre Football.

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____€ pour l'emplacement numéro _____ pour une longueur de _____mts

Attestation devant être remis à l'organisateur

Règlement :

Emplacement :

Article 1 : L'US ST Pierre Football est organisateur du vide grenier se tenant dans la rue Danielle Casanova et le Boulevard Paul Langevin à Saint Pierre Des Corps le **30 mars 2025** de 08h00 à 17h30. L'accueil des exposants débute à **06h30**.

Article 2 : les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 08h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées. Les sommes versées resteront dans ce cas acquies à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant s'engage devra en aviser l'organisateur au moins 7 jours avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquies à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

Article 8 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation